



Dossier de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Opération interministérielle vacances OIV 2018

18 juillet 2018

Opération interministérielle vacances

OIV 2018

1- Les enjeux de l'OIV

L'Opération Interministérielle Vacances est destinée à renforcer le contrôle des activités touristiques et estivales. Du 1er juin au 15 septembre 2018, l'OIV se déploie sur l'ensemble du territoire où se développe une activité touristique.

En termes de consommation, la période estivale enregistre un volume très significatif de dépenses cumulé des visiteurs français et étrangers. En 2017, il a été estimé entre 7 et 8 % du PIB. Porteuse d'emplois saisonniers et pérennes, la consommation représente un facteur favorable de soutien à la croissance.

En Haute-Garonne, le tourisme représente la 2^{ème} activité économique sur le département, derrière l'aéronautique. Le tourisme, c'est aussi 15 000 emplois, non délocalisables, et annuellement 1 milliard d'euros de retombées économiques.

En effet, la Haute-Garonne ne manque pas d'atouts :

- Plus de 2000 km de sentiers ouverts à la randonnée pédestre, mais aussi cyclable et équestre dont la Via garona, cheminement pédestre le long du fleuve reliant Toulouse à Saint-Bertrand de Comminges et la Transgarona, itinéraire cyclable allant de Toulouse jusqu'au Val d'Aran ;
- Une métropole qui attire de plus en plus de visiteurs ;
- Une destination Pyrénées avec 4 stations de montagne ;
- 4 grands sites Occitanie : Toulouse, Bagnères-de-Luchon, Saint-Bertrand de Comminges, Sorèze-Revel-Saint-Ferréol ;
- Une activité touristique fluviale autour du Canal du midi.

Bien que de plus en plus exigeants sur la qualité et la valorisation de leurs achats, les consommateurs-vacanciers sont bien souvent loin de leurs repères habituels, ce qui les place dans une situation de relative vulnérabilité face à d'éventuels abus.

Ainsi, les vacances représentent un double enjeu : individuel pour le consommateur qui entend pouvoir disposer des meilleurs produits ou services, en fonction de son budget, et collectif pour l'économie et l'emploi dans le secteur du tourisme.

Il est donc primordial de permettre au consommateur de faire jouer pleinement la concurrence, fondée sur une information transparente et loyale, et de bénéficier d'une offre présentant toutes les garanties de qualité et de conformité.

L'OIV a pour objectif de répondre à ces enjeux, sous la forme d'un dispositif mobilisant les compétences de chaque administration agissant de façon coordonnée pour assurer la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions ainsi que la sécurité la plus rigoureuse des produits alimentaires ou non alimentaires et celles des prestations de service.

Les contrôles ciblent en particulier les secteurs qui n'exercent leur activité qu'en période estivale et ceux qui connaissent une activité accrue durant l'été.

Cette action interministérielle, pilotée en Haute-Garonne par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), vise principalement à vérifier le respect des règles d'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente, à garantir la qualité et la sécurité des produits alimentaires, non alimentaires et des services, et à veiller au comportement loyal des professionnels et des annonces publicitaires, notamment celles valorisant les produits locaux.

Un volet «protection animale», appelé OPAV (Opération Protection Animale Vacances) vise à contrôler les pensions, refuges et fourrières pour animaux, les centres équestres et les manifestations consacrées aux animaux.

Cette année, les contrôles sont renforcés dans trois domaines identifiés comme étant prioritaires :

- **L'hébergement de plein air et l'offre en ligne ;**
- **Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs ;**
- **Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique.**

2- Le socle d'actions transversales permanentes

Il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois missions : l'information fidèle et loyale du consommateur-vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

- **Un contrôle accru concernant la sécurité et la loyauté des transactions sur les produits alimentaires**

Les produits les plus sensibles sont contrôlés puis prélevés pour analyse en laboratoire en cas de suspicion d'anomalie.

L'accent est porté sur le contrôle de la loyauté des informations fournies sur les cartes des vins des cafés, hôtels et restaurants quant à l'origine des vins vendus en pichet ou au verre.

- **Un renforcement de l'information du consommateur-vacancier à l'égard des offres de prestations et de produits non-alimentaires**

L'accent est porté sur l'exacte information du consommateur et la qualité des produits et des services proposés pour qu'il puisse faire jouer la concurrence à son avantage et s'éviter tout désagrément.

Les services de la DDPP veillent notamment :

- au respect des règles classiques comme l'affichage des prix, l'étiquetage informatif ou la remise de note aux consommateurs ;
- aux pratiques commerciales déloyales.
- **La sécurité du consommateur à l'égard des produits industriels non alimentaires**

Des contrôles sont effectués, tout au long de l'année, auprès des responsables de la première mise sur le marché pour analyser et prévenir les risques et remédier aux conséquences de la mise sur le marché de produits défectueux.

Pendant la période estivale, ces actions sont prolongées par des contrôles à la distribution, en particulier pour vérifier les informations qui sont données aux consommateurs lors de la commercialisation et concernant les précautions d'emploi et les conditions d'utilisation des produits. Une vigilance particulière est notamment recommandée à l'égard des produits de santé ou à visée cosmétique (préservatifs, crèmes solaires, encres de tatouage...).

- **Le bon fonctionnement concurrentiel du marché**

L'économie souterraine et le para-commercialisme sont ici particulièrement visés.

L'été, l'on constate en effet une recrudescence de ces phénomènes sur des produits et prestations très divers : ventes au bord des routes, animations proposées par des associations...

Il s'agit également, à l'occasion des contrôles, de lutter contre la contrefaçon.

3- Les priorités pour 2018

► Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- **L'hébergement de plein air et l'offre en ligne**

Les contrôles dans le département visent une vingtaine de campings.

Le respect des obligations réglementaires, notamment en matière d'information du consommateur, est vérifié à la fois dans les campings mais également sur leurs sites internet.

La loyauté des prestations proposées par ces établissements font également l'objet d'investigations, notamment pour vérifier que les indications portées à la connaissance des consommateurs sur internet lors de leurs réservations correspondent bien aux prestations réellement fournies. Les aires de jeux présentes dans les campings sont également contrôlées afin de garantir aux enfants des conditions de sécurité optimales.

Les contrôles visent également une quarantaine d'hôtels. De même que pour les campings, la loyauté des prestations proposées est contrôlée, de même que les informations tarifaires et la véracité du classement hôtelier annoncé.

- **Les activités et produits liées au bien-être, à la détente et aux loisirs**

Les structures proposant des activités de thalassothérapie (centres de soins, spas) font l'objet d'investigations.

Sont notamment vérifiées la loyauté des informations délivrées aux consommateurs et les qualifications des personnels proposant ce type de prestations.

Une dizaine de parcs d'attraction et de centres de loisirs de la Haute-Garonne sont par ailleurs visités par les services de la DDPP pour s'assurer de la loyauté et de la sécurité des prestations proposées.

- **Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique**

La surveillance est axée sur les secteurs notamment liés à des événements estivaux.

Il en va ainsi des marchés (foires, marchés locaux, vente à la ferme...), des ventes ambulantes dans les zones touristiques et festives, la restauration commerciale proposant notamment des fruits de mer, les établissements de restauration dans les centres de vacances et les campings, les fermes-auberges, les tables d'hôtes, la restauration rapide, les traiteurs...

Dans tous ces domaines, les contrôles sont axés sur la mise en œuvre des règles en matière de sécurité sanitaire des aliments et le comportement du personnel, sur le respect des températures de conservation, la formation du personnel aux règles d'hygiène et les conditions d'élaboration des produits.

L'Opération Protection Animale Vacances (OPAV)

Un volet protection animale vient, comme chaque année, compléter le dispositif de l'OIV. Les orientations choisies sont les mêmes qu'en 2017, à savoir des contrôles prioritaires dans le domaine des animaux de compagnie et de loisirs en ciblant les pensions, les gardes refuges, les fourrières, les élevages, les centres équestres et les lieux de vente. Lors de ces contrôles, une attention particulière est portée sur :

- l'état d'entretien des animaux ;
- les conditions d'hébergement, d'utilisation et de politique de reproduction dans les élevages de chiens ;
- l'identification ;
- les conditions d'utilisation des équidés ;
- la tenue de registre d'élevage ;
- en cas de canicules, les moyens mis en œuvre pour maintenir des conditions satisfaisantes pour les animaux ;
- la présence de personnel compétent.

Ces contrôles orientés durant l'été s'intègrent dans une programmation annuelle établie :

- à différents niveaux, à savoir élevage, transport, lieux de détention/vente/présentation ;
- dans différents types d'établissements, à savoir animaux de rente, animaux de compagnie et de loisirs, animaux de la faune sauvage captive ;
- avec les objectifs de lutter contre l'abandon, de prévenir et palier les défauts de soins, et de s'assurer du bien-être des animaux.

De façon plus globale, l'activité de la DDPP dans ce domaine est complétée par la délivrance de nombreuses autorisations (de détention, de transport, de compétence, de rassemblement, etc.) et le traitement de signalements au regard de situations jugées anormales par le public ou bien d'autres administrations : animaux maltraités, détenus sans eau ni nourriture, sans abri en plein soleil, etc. Ces vérifications conduisent à des rappels réglementaires ou parfois des contrôles qui abondent la programmation annuelle.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez consulter le « Guide des vacances d'été » édité par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur :

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Brochures-vacances-ete-hiver>

► **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**

• **Le contrôle et l'évaluation des accueils collectifs de mineurs**

La mission de protection des mineurs assurée par l'État s'exerce en deux temps, en amont par le biais de la déclaration des accueils (locaux d'accueil, encadrement) et durant les accueils lors de visites sur site.

L'objectif de l'action de contrôle est d'évaluer la qualité des accueils au regard :

- **du respect de la réglementation propre aux accueils de mineurs** : aspects administratifs, pédagogiques et techniques (prise en compte du projet éducatif, assurance, encadrement, fonction sanitaire, activités physiques et sportives) ;
- **des conditions d'accueil** (appréciation de l'adaptation des locaux et des espaces extérieurs aux activités et aux publics, fonctionnalité des aménagements, hygiène générale et sécurité) ;
- **des modalités/moyens de fonctionnement** : à la fois sur un plan pratique et pédagogique en tenant compte du projet éducatif de l'organisateur (appréciation

de la gestion de la vie quotidienne, de la gestion de la fonction sanitaire, de l'organisation de l'équipe d'encadrement et du suivi des animateurs stagiaires, de la relation avec les familles, de la prise en compte du rythme des enfants, du rôle de l'organisateur durant le séjour, etc.).

En cas de manquements, des actions et procédures administratives sont mises en œuvre visant à assurer la sécurité physique et morale des mineurs.

Au-delà de l'action de contrôle, les services de l'Etat sont attachés à leur mission de conseil et d'information facilitant l'accès des organisateurs et de leurs équipes d'encadrement aux dispositions qui leur sont applicables. Pour ce faire la DDCS 31 met à la disposition des organisateurs un document regroupant des informations relatives à la réglementation et des recommandations utiles :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Jeunesse/Accueils-Collectifs-a-Character-Educatif-de-Mineurs>

Au travers de cette action de contrôle, l'Etat veille à la sécurité des mineurs accueillis hors de leur domicile familial pendant les vacances scolaires et les loisirs et assure un rôle de conseil en vue d'améliorer la qualité de l'offre éducative.

Sur la période 2017-2018, **2645 accueils** toutes catégories confondues (accueils de loisirs, scoutisme, séjours en famille, séjours de vacances) se sont déroulés en Haute-Garonne.

- **Les priorités de contrôle pour 2018**

La DDCS est particulièrement attentive aux accueils avec hébergement (dénommés avant 2009 « centres de vacances » ou « colos ») sur l'ensemble des périodes de vacances scolaires, la période estivale étant celle où le nombre d'accueils et d'enfants accueillis est le plus important.

Le plan de contrôle est établi sur la base des objectifs nationaux d'inspection et de contrôle du Ministère chargé de la jeunesse et des priorités régionales issues du plan régional d'inspection et de contrôle complétées par des priorités départementales.

Les activités de contrôle pendant la période estivale portent plus particulièrement sur les accueils hébergeant des mineurs (séjours de vacances, camps de scoutisme).

Une attention particulière est portée également aux nouveaux organisateurs et ceux faisant l'objet d'un suivi particulier, ainsi que sur les directeurs d'accueil en formation.

100 contrôles sont programmés sur l'ensemble de l'année 2018. Pour la mise en œuvre de cette mission, la DDCS reçoit l'appui de la DRJSCS, à travers la mise à disposition d'agents pendant la période estivale.

- **Le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)**

Cette mission régaliennne, qui trouve son fondement dans le Code du Sport, est mise en œuvre par la DDCS chaque année dans le cadre d'un plan de contrôle.

Cette mission de vérification des éléments de sécurité, est complétée par des actions d'information et de formation auprès des exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives.

La notion d'«établissement d'activités physiques et sportives» correspond à «toute entité proposant, organisant, pratiquant une activité physique et sportive, de loisir ou non, installée ou non dans un équipement en dur».

Il n'y a pas de distinction entre les établissements commerciaux et les établissements à but non lucratif (club sportif).

Le département de la Haute-Garonne compte en 2018 plus de 2 700 EAPS pour près de 3 200 éducateurs sportifs dont 15% exercent dans le domaine des activités de sports de nature.

Un plan annuel établit la liste des établissements d'APS à contrôler en fonction :

- des objectifs nationaux d'inspection et de contrôle du Ministère chargé des sports,
- des priorités régionales issues du Plan Régional d'Inspection et de Contrôles (PRIC),
- des priorités départementales.

Ces contrôles permettent de vérifier la **qualité de la prestation sportive** au regard du respect du cadre réglementaire et des conditions d'hygiène et de sécurité des pratiquants accueillis.

Ils permettent également de **renforcer l'appui et le conseil** auprès des professionnels et d'accroître la proximité des services avec les gestionnaires de structures.

Les priorités de contrôle sont organisées autour de 2 axes :

1. Les activités prioritaires

Elles se répartissent en 2 catégories :

- ce sont, d'une part, les activités qui apparaissent comme sensibles par la nature même de l'activité (dangerosité, risque, sécurité...) ou par l'importance du caractère commercial en lien généralement avec des problématiques d'encadrement. On y retrouve les centres équestres, les piscines, les salles de remise en forme et les structures de plein air (vol libre, escalade, parcours acrobatique en hauteur, ski nautique, raft, canoë kayak...).
- ce sont, d'autre part, les associations qui bénéficient de dispositifs d'Etat (aide à l'emploi, clubs de quartiers, CNDS...).

2. Les orientations spécifiques 2018

Sont concernées les activités sensibles de par l'actualité ou/et leur évolution réglementaire récente.

Les clubs de tir sportif seront plus particulièrement contrôlés sur l'ensemble du département.

Le développement important des activités en vogue autour des nouvelles pratiques d'arts martiaux impliquent également une vérification des diplômes des éducateurs et des

conditions de pratique au motif des risques d'atteintes à l'intégrité physique, à la dignité des pratiquants et des possibles dérives sectaires.

Le plan départemental prévoit 200 contrôles sur l'année 2018.

4- Bilan d'étape

(au 11 juillet 2018)

► Direction départementale de la protection des populations

La DDPP a un objectif de 505 visites pour cette Opération Interministérielle Vacances.

En collaboration avec le comité départemental du tourisme de Haute-Garonne, la DDPP a animé une rencontre avec les professionnels du tourisme le 4 juin dernier à Saint-Bertrand-de-Comminges. Il s'agissait notamment de rappeler aux professionnels les règles de loyauté, d'hygiène et d'information du consommateur à respecter.

Entre le 1^{er} juin 2018 et le 11 juillet 2018, 355 visites ont été effectuées et ont donné lieu à la rédaction de :

- **58 avertissements ;**
- **29 mises en demeure/injonctions ;**
- **15 procès-verbaux.**

En ce qui concerne ses priorités de contrôle, la DDPP a rencontré principalement les anomalies suivantes :

- L'hébergement de plein air et l'offre en ligne : des défauts d'informations précontractuelles sont principalement rencontrés. En ce qui concerne les hôtels, certains faisaient état d'un classement hôtelier sans aucun justificatif et ne respectaient pas la réglementation relative à la publicité des prix dans le secteur de l'hôtellerie.
- Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs : quelques manquements d'ordre informatif ont été relevés. Des instituts de beauté qui proposent des prestations de bronzage n'ont pas déclaré leurs appareils auprès de nos services, n'ont pas été en mesure de justifier du contrôle technique périodique et ne disposaient pas de personnels

qualifiés.

- Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique : les manquements constatés portent essentiellement sur des problèmes relatifs à des défauts d'hygiène et des températures de conservation des produits trop élevées. Tout au long de l'année, la DDPP mène des enquêtes lorsque des suspicions de TIAC (toxi-infections alimentaires collectives) sont déclarées. Au cours de la période estivale, les fortes chaleurs peuvent occasionner des ruptures de la chaîne du froid.
- Produits présentés comme ayant une action de lutte contre les moustiques : vendus à l'attention des consommateurs et particulièrement nécessaires cette année, les vérifications réalisées permettent de s'assurer de la sécurité à l'emploi de telles préparations et de l'efficacité réelle des produits au regard de leur composition.

L'opération se poursuit jusqu'au 15 septembre 2018.

► Direction départementale de la cohésion sociale

Pour les accueils collectifs de mineurs, les contrôles sont organisés toute l'année. La période de l'été reste toutefois un moment privilégié dans la mesure où le nombre de séjours de vacances est le plus important dans le département et où les enfants peuvent vivre jusqu'à 21 jours en dehors de leur milieu familial.

290 séjours sont ouverts dans le département en juillet et août, soit plus de 13 600 enfants accueillis. Les deux tiers sont situés dans le saint-gaudinois.

70 contrôles ont été programmés pour cet été. Les manquements constatés jusqu'à ce jour ne mettent pas directement en cause la sécurité des enfants. Ils n'ont donné lieu qu'à des recommandations.

Pour les établissements d'activités physiques et sportives, les contrôles sont également organisés toute l'année.

La période de l'été reste toutefois un moment privilégié pour visiter les structures de sports de nature ou à forte valeur touristique ; ainsi, 46 contrôles ont été programmés pour cette saison estivale sur le champ des sports de nature et activités de baignade.

5- Les chiffres de 2017

► Direction départementale de la protection des populations

La DDPP31 a décliné les orientations nationales de l'OIV 2017 comme suit :

- L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

Plus d'une trentaine de campings ont été contrôlés dans le département. Des manquements en matière d'informations précontractuelles ont été relevés, à la fois sur place mais également sur les sites internet. Les obligations réglementaires des gérants ont alors été rappelées.

Les aires de jeux pour enfants ont par ailleurs été contrôlées pour s'assurer de la conformité de ces équipements aux règles de sécurité. 5 mesures d'injonctions ont été notifiées pour mise en conformité des structures ne répondant pas aux exigences de sécurité.

Dans le cadre du Tour de France (Blagnac était la ville départ de la 14^{ème} étape du tour de France (Blagnac-Rodez) et afin de préparer l'arrivée des équipes sportives et des touristes dans cette ville, des contrôles d'hôtels ont été diligentés. Des manquements d'ordre informatif ont été relevés.

Enfin quelques chambres d'hôtes ont été visitées mais n'ont pas donné lieu à la rédaction de suites.

- Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

Les centres de soins et spas du département les plus importants ont été contrôlés. Quelques manquements ont été relevés en matière d'information délivrée aux consommateurs. Aucune infraction n'a été en revanche constatée en ce qui concerne les qualifications professionnelles des employés de ces structures.

La DDPP a diligenté des contrôles auprès d'une dizaine de parcs d'attraction et de centres équestres du département. Les sites internet de ces structures ont également fait l'objet d'investigations. Quelques manquements d'ordre informatif sont à signaler ainsi que la présence de matériels en mauvais états dans certains centres équestres.

Le salon du bien être a également fait l'objet de contrôles. De nombreux constats ont été faits concernant des allégations fantaisistes et/ou injustifiées, des problèmes de déclarations et d'étiquetage sur des denrées alimentaires.

- **Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique**

La DDPP a réalisé une opération de contrôle du festival de musique RIO LOCO. Des contrôles d'hygiène ont notamment été diligentés sur les points de restauration du festival.

Comme chaque année, le contrôle des marchés touristiques est effectué par la DDPP notamment le Weekend : Revel, l'Isle-Jourdain dans le Gers... Ces contrôles font ressortir des problèmes récurrents d'étiquetage, quels que soient les produits concernés.

Une opération de contrôle de la Braderie de Toulouse a été réalisée par les agents CCRF de la DDPP, conjointement avec les services des douanes (affichage des prix, pratiques promotionnelles, contrefaçons et para-commercialisme).

Le contrôle des bars et restaurants a été diligenté avec une attention particulière portée sur l'origine des vins vendus en pichet ou au verre. Des contrôles ont notamment été effectués dans les bars et restaurants de Toulouse : Capitole, Daurade, Saint-Georges, Saint-Pierre, et Saint-Cyprien.

Les manquements constatés portent essentiellement sur des problèmes relatifs à l'origine des produits (francisation de viande bovine notamment), des défauts d'hygiène et des températures de conservation des produits trop élevées.

Dans le cadre de cette opération, la DDPP de la Haute-Garonne a réalisé 481 contrôles.

Ces contrôles ont donné lieu à l'établissement de :

- 157 avertissements ;
- 11 mises en demeure/injonctions ;
- 13 procès-verbaux ;
- 2 arrêtés de fermeture de restaurant.

► **Direction départementale de la cohésion sociale**

Les accueils collectifs de mineurs

En 2017 :

- o **2 489 accueils**, toutes catégories confondues (accueils de loisirs, scoutisme, séjours en famille, séjours de vacances,...) se sont déroulés en Haute-Garonne ;

- o **117 contrôles** ou inspections ont été réalisés ;
- o **Aucun événement ou accident grave n'a été déploré** : notification de 7 incapacités pénales d'exercice à l'encontre d'animateurs dont le casier judiciaire comporte une ou plusieurs condamnations prévues à l'article L133-6 du code de l'action sociale et des familles ; 2 mesures de suspension d'exercice prises en urgence à l'encontre de deux animateurs dont une sans suite après enquête administrative.

Les principales insuffisances constatées portaient sur :

- o la vérification des cartes professionnelles de l'encadrement sportif,
- o le respect du taux d'animateurs qualifiés,
- o la prise en compte du rythme des mineurs dans les activités pratiquées,
- o la gestion sanitaire,
- o la mise en cohérence des projets éducatif et pédagogique,
- o et quelques plaintes de familles relatives au non-respect, par l'organisateur, du programme des activités d'animation, ont été reçues.

Le bilan des contrôles dans les établissements d'activités physiques et sportives

En 2017, 180 contrôles ont été réalisés :

- o 134 contrôles (74%) ont donné suite à des remarques,
- o 11 contrôles ont nécessité une contre visite,
- o 9 contrôles ont été effectués en commun avec d'autres services de l'Etat,
- o 400 éducateurs ont été contrôlés dont 44 n'étaient pas en règle soit 10%.

Les principales insuffisances constatées portaient sur :

- o l'absence de déclaration de l'encadrement sportif,
- o un affichage au public incomplet,
- o une méconnaissance des dernières modifications réglementaires.

Site de visite : le parc d'aventures et de loisirs Pyrénées Hô

CIERP-GAUD

Située sur la commune de Cierp-Gaud, le parc d'aventures et de loisirs Pyrénées Hô est société par actions simplifiée qui est en activité depuis 15 ans. Elle est spécialisée dans le secteur d'activité des « autres activités récréatives et de loisirs ».

Son effectif est compris entre 6 et 14 salariés.

Situé en pleine nature à 1h15 de Toulouse, **Pyrénées-Hô** permet un moment de détente en famille. Cet espace naturel aménagé sur 13 hectares d'arbres et de rochers intègre une multitude de jeux construits autour de deux éléments, l'eau et l'air.

Ainsi, il propose :

- des activités ludiques "au sol" dès 3 ans : aire de jeux avec petite tyrolienne, balançoires... jeux de piste, labyrinthe...,
- des parcours "en hauteur" pour petits et grands équipés d'une ligne de vie continue,
- des activités ludiques au sol à faire en famille : sentier pieds nus, souterrain, bulle gonflable, toboggans géants, jeu de quilles...

Le parc propose également de passer une ou deux nuits en pleine forêt dans un lieu d'hébergement atypique sans eau, ni électricité avec des toilettes sèches présentes sur le lieu de l'hébergement. Des douches et des sanitaires classiques sont disponibles en partie basse du parc. En outre, mise à disposition de tables et bancs, abri en bois (en cas de mauvais temps) pour les soirées autour d'un feu de bois. Dans ce cadre, 6 tipis et deux carbets (gîtes en bois de culture amérindienne) peuvent accueillir respectivement 5 personnes, 2 fois 9 personnes et 3 fois 6 personnes.

En partie basse du parc, un espace restauration rapide avec croque-monsieur, quiches, tartine savoyarde, sandwiches, salades, boissons chaudes et froides, glaces, gaufres et gâteaux est disponible.